



**EXTRAIT DE DELIBERATION
DU COMITE SYNDICAL
du 12 octobre 2021**

L'an deux mille vingt et un le 12 octobre à 10h00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Gestion pour l'approvisionnement en eau Potable de l'Ille-et-Vilaine s'est réuni, en séance ordinaire, à Pont-Péan, sous la Présidence de Monsieur Joseph BOIVENT

Etaient présents : Messieurs Joseph BOIVENT, Michel DELMODER Jean Francis RICHEUX, Teddy REGNIER, Rémi PITRE, Jean-Claude BELINE, Georges DUMAS, Jean-Pierre MARTIN, Régis GEORGET, Marcel LE MOAL, Yann SOULABAILLE et Madame Flavie BOUKHENOUFA,

Etaient absent(e)s ou excusé(e) : Mesdames Emmanuelle ROUSSET, Marie Edith MACE, Messieurs Thierry LE BIHAN, Jean RONSIN, Guillaume PERRIN, Patrick HERVIOU

Assistaient également : Monsieur Joël SIELLER suppléant OUEST35, Monsieur Antoine DECONCHY, Mesdames Malika PAULIK et Véronique PERRATON du SMG-Eau35

Secrétaire de séance : Monsieur Jean Francis RICHEUX

Nombre de Membres du Comité présents : 12

Nombre de Membres du Comité votants : 12

Date de la convocation : le 5 octobre 2021

ADMINISTRATION GENERALE

N°21/10-09 Ratio promus / promouvables

Comité syndical du 12 octobre 2021

N°21/10-09 Ratio promus / promouvables

Rapport,

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommées au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%)

La délibération doit fixer un taux maximal pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

VU l'avis du Comité Technique en date du 19 avril 2021

J'ai l'honneur de vous demander, mes chers collègues, de bien vouloir :

1°) **FIXER** à partir de l'année 2021, un ratio commun pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur est fixé à 100% pour tous les cadres d'emplois.

La proposition est adoptée à l'unanimité

Fait à Rennes, le 12 octobre 2021

Le Président,

